

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00343-S

Requérant(s)	Moulin de Vicques, Charmillot SA, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Moulin de Vicques, Charmillot SA, Sur Breuya 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Construction d'un silo de stockage pour des céréales
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 21
Lieu-dit, rue	Sur Breuya, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	21.06.2021
Échéance de la publication	01.07.2021

Ouvrages

Pose d'un silo métallique pour le stockage de céréales
Dimensions : diamètre: 6.23 m. hauteur : 16.74 m.
Genre de construction : tôle zinguée, teinte grise

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 1er juillet 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 juin 2021